

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 2326

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

A l'alinéa 28, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à systématiser la délimitation d'un périmètre de protection éloignée lorsqu'il n'y a pas de contribution obligatoire sur les points de prélèvement concernés.